



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-IX-136
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Michel VOISIN a donné pouvoir à
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS : Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Création de poste et modification du tableau des effectifs

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent recruter, sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour assurer le bon fonctionnement des groupes scolaires sur l'année 2022/2023 :

- Il convient de créer un emploi non permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à raison de 17 heures 30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée et de 7 adjoints d'animation à raison de 08/35^{ème}.

-De supprimer deux postes d'adjoint technique principal de première classe et de les transformer en deux postes d'agent de maîtrise suite à une promotion interne à compter du 1^{er} octobre 2022.

-Afin de pallier l'accroissement d'activité au sein du service finances, il est demandé la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service financier pendant 6 mois afin d'avoir un renfort pour assurer notamment des tâches de saisie des dépenses et des recettes. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la création d'un poste non-permanent d'ATSEM pour effectuer les missions d'appui d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,30/35^{ème} et de 7 adjoints d'animation d'une durée hebdomadaire de 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2022 ;
- ✚ D'approuver la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de première classe et de les transformer en deux postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- ✚ D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service financier pendant 6 mois ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve la création d'un poste non-permanent d'ATSEM pour effectuer les missions d'appui d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,30/35^{ème} et de 7 adjoints d'animation d'une durée hebdomadaire de 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2022 ;
- ✚ Approuve la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de première classe et de les transformer en deux postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- ✚ Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service financier pendant 6 mois ;
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai